



Vente à l' amiable d'une saisie

Par **Aguilar olivier**, le **12/10/2017** à **20:12**

Bonjour

Je souhaiterais savoir si je peux contester une décision du juge d'exécution.

J'explique :

Le 5 octobre je suis convoqué au tribunal et l'avocate de la partie du créancier l'appel la veille pour me dire que je dois y être absolument pour bénéficier de la vente à l'amiable ou sinon ma maison sera vendue aux enchères. Donc le lendemain j'y vais, je montre le sous seing que j'avais signé 1 semaine avant, Mo'prix de vente régularisait ma dette auprès du créancier donc tant mieux. Le lendemain le notaire m'appelle en me disant qu'il avait reçu un mail concernant la vente à l'amiable et le montant n'avait rien à voir avec le dernier relevé que j'avais du créancier qui moi s'arrête au 31 décembre 2016 et sur le papier qu'avait reçu le notaire l'arrêter était de juillet 2016. Donc je voudrais avoir un peu d'aide pour voir quel recours j'ai droit car ils me réclament 15 000 euros de plus. Merci

Par **youris**, le **12/10/2017** à **20:33**

bonjour,

si la vente n'a pas suffi à rembourser votre dette, vous êtes toujours redevable du reste de la dette.

impossible de vous dire quel est le montant exact que vous devez à votre créancier, car plus le temps passe, plus les intérêts et les frais de recouvrement augmentent votre dette.

salutations

Par **Aguilar olivier**, le **12/10/2017** à **20:36**

Non mais à la base je dois 192000 avec les impayés et je vends 195000 et après la décision de justice le créancier réclame 210000 y a un souci ??

Merci de m'avoir répondu Youri